PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

Règlement 358 **RÈGLEMENT 358 AMENDANT LE RÈGLEMENT 345-TAXATION SUR LE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU que le conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales ;

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ. C. F-2.1) ;

ATTENDU que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, tel que défini à l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ. C. F-2.1) **;**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Lyne Vachon lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère_____, appuyé par la conseillère _____ et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et annule tout règlement antérieur relatif à la tarification de déneigement.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement consentie en sous-traitance pour les trottoirs, les stationnements, les ponts, les tronçons de chemins ou les rangs inaccessibles à l'équipement municipal, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe de déneigement à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

Le conseil pourra se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 (articles 1022 et suivants), relatives à la vente d'immeubles pour sommes impayées, à l'encontre de tous contribuables et/ou commerces en défaut de payer les sommes dues selon les échéances ou qui refuseraient de se conformer à ce qui est prescrit par ce règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 16 septembre 2024
Dépôt de projet de règlement : 2 décembre 2024
Adoption de règlement :
Publié et entré en vigueur :

_____ _____
Véronique Aubin Gilles Cossette
Mairesse Directeur général
Greffier-trésorier

PROJET